



Association étudiante des cycles
supérieurs en science politique et
en droit de l'UQAM (AECSSPD)
405 rue Sainte-Catherine Est,
#A-2480
Montréal, QC H2L 2C4

Avis de motion :

Modifications à l'article 4.7 : Responsabilités des coordinatrices ou des coordonnateurs aux affaires académiques, à l'article 4.8 : Responsabilités de la coordinatrice ou du coordonnateur aux affaires pédagogiques, à l'article 5.0 : Conseil académique facultaire (CAF), à l'article 5.1 : Comité de programme (COP), à l'article 5.2 : Comité colloques et conférences, à l'article 5.4 : Autres comités et à l'article 5.5 : Responsable
Création d'un nouveau comité « Comité des délégations étudiantes du Conseil académique facultaire et des comités de programme » au chapitre 5 de la Charte
Création d'un article 5.6 au chapitre 5 de la Charte

Avis de motion déposé le 5 février 2025 par Tristan Daboval-Singer

En **jaune** les modifications proposées.

Ce qui est ~~biffer~~ disparaît.

Article de la charte avant la modification	Article de la charte après modification
<p>4.7 Responsabilités des coordinatrices ou des coordonnateurs aux affaires académiques</p> <p>4.7.1 Assurer la représentation de l'Association en matière d'enseignement et de recherche, notamment auprès des instances de la Faculté et de ses départements telles que le Conseil académique facultaire (CAF) et les comités de programmes (COP).</p> <p>4.7.2 Organiser des conférences et des colloques destinés à rapprocher les étudiants es avec des sujets ayant trait à la science politique et au droit.</p> <p>4.7.3 Favoriser les liens avec les différents groupes d'études de cycles supérieurs à l'UQAM.</p>	<p>4.7 Responsabilités des coordinatrices ou des coordonnateurs aux affaires académiques</p> <p>4.7.1 Assurer la représentation de l'Association en matière d'enseignement et de recherche notamment auprès des instances de la Faculté et de ses départements.</p> <p>4.7.2 Coordonner les délégations étudiantes du Conseil académique facultaire (CAF) et des comités de programmes (COP) en collaboration avec le Comité des délégations étudiantes du Conseil académique facultaire et des comités de programmes.</p> <p>4.7.3 Participer aux réunions et aux travaux du Comité des délégations étudiantes du Conseil académique facultaire et des comités de programmes dont elles ou ils sont membres d'office et informer des dossiers et projets en cours de ce comité à l'exécutif.</p> <p>4.7.4 : Recueillir et faire le suivi des plaintes des étudiantes et étudiants en lien avec un cours, un.e professeur.e ou un.e chargé.e de cours ou concernant</p>

	toute situation nuisible au cheminement académique des membres de l'Association et tenter de régler ces problèmes avec les autorités, les instances et les personnes concernées.
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après modification
4.8 Responsabilités de la coordonnatrice ou du coordonnateur aux affaires pédagogiques	4.8 Responsabilités de la coordonnatrice ou du coordonnateur aux affaires pédagogiques
<p>4.8.1 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie en vue d'augmenter les liens entre les différents cycles du département, notamment par l'organisation d'activités d'ordre académique réunissant des étudiant-e-s des différents cycles.</p> <p>4.8.2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à améliorer le soutien offert aux étudiant-e-s des cycles supérieurs, tant d'un point de vue académique que personnel, notamment par la participation au comité contre le harcèlement, ainsi que par l'organisation, si possible en collaboration avec différentes instances telles que le centre Paulo Freire, de rencontres/discussions avec les étudiant-e-s des cycles supérieurs.</p>	<p>4.8.1 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie en vue d'augmenter les liens entre les différents cycles de la Faculté, notamment par l'organisation d'activités d'ordre académique réunissant des étudiant-e-s des différents cycles.</p> <p>4.8.2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à améliorer le soutien offert aux étudiant-e-s des cycles supérieurs, tant d'un point de vue académique que personnel, notamment par la participation au comité contre le harcèlement, ainsi que par l'organisation, si possible en collaboration avec différentes instances telles que le Centre Paulo Freire, de rencontres et des discussions avec les étudiant-e-s des cycles supérieurs.</p> <p>4.8.3 Participer aux réunions et aux travaux du comité colloques et conférences dont elle ou il est membre d'office et informer des dossiers et projets en cours de ce comité à l'exécutif.</p> <p>4.8.4 Organiser, en collaboration avec le comité colloques et conférences, des colloques et des conférences destinés à rapprocher les étudiantes et étudiants de la Faculté avec des sujets ayant trait notamment à la science politique et au droit.</p>
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après modification
5.0 Conseil académique facultaire (CAF)	5.0 Conseil académique facultaire (CAF)
Le Conseil académique facultaire est composé notamment d'un-e étudiant-e par unité de programmes, désigné-e-s par et parmi les étudiant-e-s du programme. Les coordonnatrices ou les coordonnateurs aux affaires académiques sont les responsables de ce conseil.	Le Conseil académique facultaire est composé notamment d'un-e étudiant-e par unité de programmes, désigné-e-s par et parmi les étudiant-e-s du programme. La délégation de l'Association au Conseil académique facultaire est composée d'un-e délégué-e des cycles supérieurs en science politique et d'un-e délégué-e des cycles supérieurs en droit. Les coordonnatrices ou les coordonnateurs aux affaires académiques sont les responsables de ce conseil.
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après modification
5.1 Comité de programme (COP)	5.1 Comités de programmes (COP)

Les comités de programmes sont composés d'au moins trois et d'au plus six professeur-e-s dont la direction du programme, d'un nombre égal d'étudiant-e-s du programme, désigné-e-s par et parmi les étudiant-e-s du programme. Les coordonnatrices ou les coordonnateurs aux affaires académiques sont les responsables de ces comités.	Les comités de programmes sont composés d'au moins trois et d'au plus six professeur-e-s dont la direction du programme, d'un nombre égal d'étudiant-e-s du programme, désigné-e-s par et parmi les étudiant-e-s du programme. Les coordonnatrices ou les coordonnateurs aux affaires académiques sont les responsables de ces comités.
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après la modification
5.2 Comité colloques et conférences Il organise des activités permettant aux membres de faire une communication lors d'un colloque ou d'y participer afin d'enrichir la vie académique.	5.2 Comité colloques et conférences Il organise des activités permettant aux membres de faire une communication lors d'un colloque ou d'y participer afin d'enrichir la vie académique. La coordinatrice ou le coordonnateur aux affaires pédagogiques est membre d'office de ce comité. En tant que membre, elle ou il participe pleinement aux travaux de ce comité. Elle ou il assiste aux réunions de ce comité et informe l'exécutif des dossiers en cours et des projets entrepris par ce comité.
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après la modification
5.4 Autres comités D'autres comités peuvent être créés pour organiser différentes activités de nature académique, pour faire de la mobilisation ou de l'information auprès des membres.	5.4 Comité des délégations étudiantes du Conseil académique facultaire et des comités de programmes Ce comité, en collaboration avec les coordonnateur-trice-s aux affaires académiques, coordonne les délégations étudiantes du Conseil académique facultaire et des comités de programmes. Les coordonnateur-trice-s aux affaires académiques, les délégué-e-s étudiant-e-s du Conseil académique facultaire et les délégué-e-s étudiant-e-s des comités de programme sont membres et participent aux travaux de ce comité. Les coordonnateur-trice-s aux affaires académiques sont responsables de ce comité. Elles ou ils informent l'exécutif des dossiers et projets en cours de ce comité.
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après la modification
5.5 Responsable Les responsables des comités sont élus-es par l'Assemblée générale. Les responsables des comités sont redevables à l'Assemblée générale et à l'Exécutif.	5.5 Autres comités D'autres comités peuvent être créés pour organiser différentes activités de nature académique, pour faire de la mobilisation ou de l'information auprès des membres.
Article de la charte avant la modification	Article de la charte après la modification
Création d'un nouvel article	5.6 Redevabilité

	Les membres des comités sont élus-es par l'Assemblée générale. Les membres des comités sont redevables à l'Assemblée générale et à l'Exécutif.
--	--

Extrait de la charte :

3.7.6 Adoption

Un avis de motion modifie la Charte lorsqu'il est adopté par au moins les deux-tiers (2/3) des membres ayant exprimé leur droit de vote.

3.7.7 Quorum

Le quorum disposant d'un avis de motion est de cinq pour cent (5%) des membres.